



CYCLO CLUB MONTRABÉEN

Mairie de Montrabé – 31850 Montrabé



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CYCLOTOURISME MONTRABEENNE

1- DEFINITION.

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs-éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat.

2- SITUATION :

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme, sont internes à l'association CYCLO CLUB MONTRABEEN

Affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) sous le numéro 06897

L'école de cyclotourisme est une structure d'actions spécialisée (commission). Le moniteur responsable de l'enseignement et de la pédagogie, est le préposé du club.

Par les représentants de l'association, l'école est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités régionales, départementales (jeunesse et Sports) et communales.

3- CONTENU :

Objectifs : l'objectif général de l'école de cyclotourisme est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

Le cyclotourisme à l'école c'est :

- un outil d'investissement et de développement moteur
- un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu et humain,
- un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.

Moyens : ils sont regroupés en systèmes modulaires établis suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles – ces différents modules sont :

- étude des itinéraires (cartographie, fléchage, balisage, kilométrage, observation, intérêt culturel ...) et exploitation pratique
- technique du cyclisme
- technique de la route, du VTT de randonnée
- connaissance et entretien du vélo
- sécurité (règles de circulation, charte et pratiques sécuritaires)
- connaissance de la vie associative, fédérale, des tâches administratives
- connaissance de l'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...)

FONCTIONNEMENT

1- STRUCTURE

Art.1 : l'école de cyclotourisme est ouverte à compter du 2 janvier 2006 sous l'agrément fédéral n° 06/254/08

Art.2 : la capacité d'accueil est de 36 jeunes. En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie ; l'ordre de priorité est établi en fonction de l'ordre des inscriptions (remplissant les conditions préalables d'engagement de l'Art.6)

Art.3 : l'école cyclotourisme est ouverte tous les :

- mercredis après midi (horaires à demander aux moniteurs)
- dimanches matin, sorties route et VTT avec les adultes et les animateurs
- ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs...). Dans ce cas, les parents en seront informés à l'avance, par l'équipe d'encadrement.

Art.4 : la liste des responsables et des animateurs est affichée au panneau du local club.

Les responsables et les animateurs de l'école cyclotourisme disposent d'une expérience et d'une formation au cyclotourisme.

Art.5 : l'accueil des jeunes s'effectue au local école Albert BURES du Cyclo Club Montrabéen - rue Antoine Candéla – face à la poste -

2- ADMISSION

Art.6 : l'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de 7 à 18 ans

Art.7 : lors de l'inscription, un dossier est remis aux parents qui devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend :

- la fiche d'inscription
- le certificat médical d'admission
- l'autorisation parentale

- la liste du matériel à fournir
- l'acceptation du règlement intérieur
- autorisation de reproduction et de représentation de photographie (facultatif)

Art.8 : lors de l'admission, le jeune est affilié à la FFCT. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.

- Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

3- LA VIE A L'ECOLE CYCLOTOURISME

Art.9 : chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées.

L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance.

Un cahier de présence est établi qui précise l'état des présences et le contenu des séances.

Art.10 : l'encadrement de l'école de cyclotourisme prend toutes dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et, ceci en ce qui concerne :

- la vérification des organes de sécurité sur le vélo - un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée,
- le port du casque - obligatoire dans le cadre de l'école,
- les règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle du groupe ...)

L'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire (ou même définitive), après en avoir informé les parents.

Art.11 : l'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable de toute particularité (traitement, allergies ...) ou changement dans l'état de santé de leur enfant.

Art.12 : la Fédération Française de Cyclotourisme a créé pour les jeunes adhérents un ensemble de brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales ou régionales.

Art. 13 : les séjours, rencontres, organisées par l'école font partie intégrante de l'enseignement et de la dynamique de l'école. De ce fait, la présence des jeunes à ces organisations est fortement souhaitée.

Art.14 : Sensibilisation à la prise de décision : les jeunes peuvent être représentés à la réunion mensuelle de l'école de cyclotourisme (équipe d'encadrement et président du club), par 2 d'entre eux, élus en début de saison (plus de 12 ans).

Art 15 : la place des jeunes à l'Assemblée générale du club pourra se faire dans les mêmes conditions que celles des adultes, et en fonction des statuts du club. Les jeunes pourront présenter leur candidature au comité directeur, sous réserve qu'au moins 75% de ce comité soit majeur.

CONDITIONS PARTICULIERES

1- ASSURANCES

Art.16 : l'assurance fédérale (licence FFCT) comporte les couvertures suivantes :

- responsabilité civile – défense et recours
- accident corporel et rapatriement

2- RANDONNEES

Art.17 : sauf demande de participation émanant de l'encadrement de l'école de cyclotourisme de Montrabé, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la FFCT le feront à titre individuel et se conformeront aux dispositions générales relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme de la FFCT: « Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation , devront toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route, la charte du pratiquant (VTT). Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale (ou du tuteur) » ; dans ce cas, le jeune sera sous la responsabilité du responsable de l'organisation et non de celle de l'école de cyclotourisme de Montrabé.

La participation à des organisations autres que celles prévues par le calendrier annuel de l'école sera considérée comme individuelle et n'engagera en aucun cas la responsabilité de l'école de cyclotourisme de Montrabé.

3- APPLICATIONS ET LIMITES

Art.18 : ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou n changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école cyclotourisme et soumise à l'approbation du bureau de l'association.

Art.19 : le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Art.20 : un exemplaire de ce règlement est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune.

Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.

Le président du club

Le responsable de l'école

Les parents, (lu et approuvé – manuscrit)